

UN LIBRARY



OCT 28 1974

NATIONS UNIES

UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE



GENERALE

Distr.
LIMITEE

A/C.5/L.1178
25 octobre 1974
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-neuvième session
CINQUIEME COMMISSION
Point 78 de l'ordre du jour

PUBLICATIONS ET DOCUMENTATION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Australie, Canada, Colombie, Equateur, Iran, Japon, Pays-Bas, République
Dominicaine et Turquie : projet de décision à inclure dans le rapport de
la Cinquième Commission

La Cinquième Commission approuve la proposition concernant les comptes rendus analytiques qui figure au paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/9807). Compte tenu des dispositions pertinentes de l'article 58 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et de la recommandation énoncée à l'alinéa c) du paragraphe 108 des conclusions du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, conclusions qui sont reproduites dans l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission décide de prier le Secrétaire général d'établir un rapport sur les différentes manières dont tous les organes de l'ONU, ainsi que leurs organes subsidiaires, financés au titre du budget ordinaire, font consigner leurs travaux ou en rendent compte. Le rapport devra indiquer la composition de ces organes et le type de documents publiés pour consigner leurs travaux et fournir des données comparables sur le coût de la publication de ces documents dans toutes les langues de travail et le volume de la documentation ainsi produite. Le rapport devra également indiquer en vertu de quelle autorisation des comptes rendus sont publiés et donner tous autres renseignements pertinents. Le Secrétaire général devra proposer des critères qui puissent aider les Etats Membres à évaluer l'utilité de ces comptes rendus et à déterminer le type de document le plus approprié pour consigner les travaux de chaque organe. Il devra communiquer ce rapport à l'Assemblée générale, à sa trentième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
